

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

29 juin 2017

## L'Autorité des marchés financiers (AMF) met en garde le public contre les activités de plusieurs acteurs qui proposent du trading d'options binaires sans y être autorisés

**L'AMF publie la liste des nouveaux sites internet identifiés proposant en France des options binaires, sans y être autorisés.**

Voici la liste des nouveaux sites récemment identifiés :

[www.cbf-financial.com](http://www.cbf-financial.com)

[www.toro-next.com](http://www.toro-next.com)

[www.easygestions.com](http://www.easygestions.com)

[www.4u-groups.com](http://www.4u-groups.com)

[www.luxembourg-capital-finance.com](http://www.luxembourg-capital-finance.com)

La liste de l'ensemble des sites non autorisés à proposer des investissements sur les options binaires est disponible sur le site internet de l'AMF (rubrique : Epargne Info Service > Placements à haut risque ou arnaques : les conseils de l'AMF > **Listes noires des sites non autorisés**) et sur le site internet Assurance Banque Epargne Info Service – ABE IS (rubrique : Actualités et alertes > **Alertes**).

Attention, cette liste est mise à jour régulièrement mais n'a pas vocation à être complète car de nouveaux acteurs non autorisés apparaissent régulièrement.

Pour vous assurer que l'intermédiaire qui vous propose des produits ou services financiers est autorisé à opérer en France, vous pouvez consulter la liste des prestataires de services d'investissement habilités (<https://www.regafi.fr>) ou la liste des intermédiaires autorisés dans la catégorie conseiller en investissement financier (CIF) ou conseiller en investissements participatifs (CIP) (<https://www.orias.fr/search>).

Si la personne ne figure sur aucune de ces listes, nous vous invitons fortement à ne pas répondre à ses sollicitations car celle-ci est en infraction avec la législation applicable et n'est pas tenue de respecter les règles élémentaires de protection des investisseurs, de bonne information ou de traitement des réclamations.

**Vous avez des questions ? Vous pouvez vous renseigner sur les sites internet suivants :**

Assurance-Banque-Epargne Info Service : [www.abe-infoservice.fr](http://www.abe-infoservice.fr) ou appeler au 0811 901 801 du lundi au vendredi de 8h à 18h.

AMF : <http://www.amf-france.org> ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

ACPR : <http://www.acpr.banque-france.fr>

**Contact presse :**

Direction de la communication de l'AMF - Caroline Leau - Tél : +33 (0)1 53 45 60 39 ou +33 (0)1 53 45 60 28

### En savoir plus

- 👉 Tableau des acteurs et sites non autorisés
- 👉 Liste des établissements financiers autorisés à exercer en France (REGAFI)
- 👉 Liste des intermédiaires CIF et CIP autorisés à exercer en France (ORIAS)

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

19 mai 2022

L'AMF et l'ACPR  
mettent en garde le  
public à l'encontre  
d'offres de trading  
Forex non autorisées  
d'Omega Pro Ltd



LETTRE DE L'OBSERVATOIRE

COMMERCIALISATION

04 avril 2022

Lettre de  
l'Observatoire de  
l'épargne de l'AMF -  
N°48 - Avril 2022



MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

30 mars 2022

L'AMF et l'ACPR  
mettent en garde le  
public contre les  
activités de plusieurs  
acteurs qui proposent  
en France des  
investissements sur le  
Forex et sur des  
produits dérivés sur...



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02